



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
01/07/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le quinze du mois de juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, et M. SAPHORE Didier, Adjoints –, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault et M. TRESSE Jacques

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délégations du conseil municipal au maire : abroge et remplace la délibération N°2020-29 du 9 juillet 2020
- Adhésion au Pôle retraite et protection sociale du CDG 40
- Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade
- Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal dans le cadre d'un avancement de grade
- Validation du dossier de consultation pour le Label Petites Cités de Caractère

- Questions diverses :
 - . Location salle pelote
 - . Horaires d'été des cantonniers
 - . Modernisation service téléphone
 - . Informations Sté Dragage du Pont de Lescar
 - . Bilan fête de la musique
 - . Effectifs des écoles

2021-017 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ABROGE ET REMPLACE LA N°2020-29

Madame le Maire expose que les dispositions de code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de son montant lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation s'applique aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 20 000 € H.T.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 5 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- La délégation de l'exercice de ce droit de préemption ne pourra se faire qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le centre bourg (Zone U) et vise d'autre part à préserver ou sauvegarder le patrimoine historique de la Commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (d'un montant de 500 € maximum par sinistre),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (jusqu'à hauteur de 100 000 €),

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal, et telles que définies à l'article 1^{er}, pourront faire l'objet de l'intervention de Madame la Première Adjointe en cas d'empêchement de Madame la Maire.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-018 : ADHESION AUX POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DES LANDES

Lors de la séance en date du 26 février 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'approuver la nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022.

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la commune était déjà adhérente à ce service de 2007 à 2020.

Cette convention est totalement adossée à la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion pour les années 2015, 2016 et 2017.

Pôle retraite :

L'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG40 à l'égard des collectivités, pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les centres de gestions de la Caisse de Dépôts et Consignations, mandataires et gestionnaires des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP, consistant à :

- Une mission obligatoire d'informations sur les fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP au profit des collectivités et de leurs agents ;
- Une mission d'organisation et d'animation de séances d'information collectives multi fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- Une mission payante d'intervention sur les dossiers dématérialisés au format papier adressés à la Caisse des dépôts en tant que représentante de la CNRACL.

Pôle Protection Sociale :

Outre le rôle d'intermédiation dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents, le CDG40 propose une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité. Il s'appuiera sur sa plateforme de services et les mobilisera pour assurer le suivi des dossiers.

Mme la Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service dont la tarification mise en place par le centre de Gestion correspond pour notre collectivité à 300 € et de signer la convention d'une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'adhérer aux pôles retraite et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes
- PREND acte de la tarification qui correspond à notre collectivité
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de 3 ans.

2021-019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CDG 40 – 2021-2024

Madame La Maire expose à l'assemblée que le service social du CDG40 propose de mettre à disposition un travailleur social au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'ensemble du service est gratuit pour les collectivités adhérentes au Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,**

- ACCEPTE la mise à disposition d'un travailleur social au profit des personnels de la commune,
- AUTORISE Mme la Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2021-2024), renouvelable tacitement.

2021-020 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent à temps non complet (23 h) **d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** pour assurer les missions de cantonnier en 2nd.

Après en avoir entendu Mme la Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 31 mai 2021, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE :**
 - **La création, à compter du 1^{er} Août 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe sur la base de 23 heures hebdomadaire,**
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2021-021 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent à temps complet **d'Agent de Maîtrise Principal** pour assurer les missions de cantonnier.

Après en avoir entendu Mme la Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 31 mai 2021, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE :**
 - **La création, à compter du 1^{er} Août 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,**
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2021-022 : LOCATION DU LOCAL DE LA PELOTE

Plusieurs personnes ont demandé à louer le local de la pelote afin de disposer d'un endroit plus adapté aux petits groupes que la salle des fêtes.

L'assemblée, en accord avec le Club de Pelote, décide d'accepter de louer ce local sous les conditions suivantes :

- Période de location : **d'octobre à mars uniquement**
 - Tarifs : idem que la salle des fêtes soit **150 € pour 24 H – 250 € le WE, 300 € de caution et 150 € de nettoyage.**
 - Si les personnes veulent se servir de la cuisine et du matériel, ils devront s'acquitter de 50 € supplémentaires qui seront reversés au Club de Pelote car le matériel leur appartient (sauf pour les membres du club).
 - Le nombre de personnes de devra pas dépasser **30 personnes maximum** (cela sera stipulé dans le contrat de location).
- 10 voix pour
 - 1 abstention

2021-023 : NUMEROTATION DES MAISONS LOTISSEMENT LAPEYRE ET LOTISSEMENT LA COUDETTE

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage des habitations.

Celui-ci constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des maisons individuelles :

- **Valide** le principal général de numérotation des lots des voies de la commune,
- **Valide** les numéros attribués aux lots des voies communales
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** les numérotations suivantes :

Pour le lotissement LA COUDETTE (Propriété M. Lamaison), situé au 1 659 Route de Peyrehorade :

N°1659 : Parcelle A341 – Mme ANDRE Mireille

N°1659-A : Parcelle A391 – M. LEMARIE Vincent

N°1659-B : Parcelle A392 – M. BOLG et Mme LOCATELLI

N°1659-C : Parcelle A393 – M. AVELLAN Cyril
N°1659-D : Parcelle A394 – M. ICENK et Mme AYDIN
N°1659-E : Parcelle A385 – M. DALLIES Mickaël

Pour le lotissement LAPEYRE (Propriété M. Vincent LAPEYRE), situé au 3022 Route de Salies :

N°3022-A : Parcelle ZI86 – Ms PERRET et IDIART
N°3022-B : Parcelle ZI88 – M. TIRMARCHE Matthieu
N°3022-C : Parcelle ZI89-M. MICHALUC
N°3022-D : Parcelle ZI90- M. ALLAIN et Mme RENEGRIL

Des plaques de rues seront commandées pour distribution aux administrés.

QUESTIONS DIVERSES

. Informations entreprise Dragages du Pont de Lescar (Carrières Daniel)

Madame La Maire explique à l'assemblée que l'entreprise SAS DRAGAGE PONT DE LESCAR, Groupe Daniel, a déposé une requête en référé pour la suspension d'un Arrêté du maire en date du 19 février interdisant le passage des plus de 19 tonnes sur les chemins de liaison Artigues-Larriberot. Le 18 juin dernier, la commune a reçu une demande de pourvoi en cassation suite à l'ordonnance du 21 mai par laquelle le juge du Tribunal Administratif a rejeté la demande du groupe Daniel. Ce pourvoi se tiendra la semaine prochaine et la commune sera représentée par un avocat. Madame la maire informera les élus de l'issue de celui-ci.

. Bilan fête de la musique

Très bons retours, cela sera à refaire avec la commission extra communale pour trouver d'autres idées pour l'année prochaine.

. Horaires d'été des cantonniers

Les cantonniers ont pris les horaires d'été depuis le 28 juin dernier soit de 6h30 à 14h30 ce qui leur permet d'éviter d'être exposés aux fortes chaleurs de l'après-midi durant la saison d'été.

. Effectifs des écoles

A ce jour, l'effectif est de 136 enfants sur le RPI pour la rentrée 2021-2022, une classe a été ouverte par l'Académie sur le RPI, elle sera à Cauneille qui disposera désormais à nouveau de 2 classes : une de CE2-CM1 et une CM2.

. Camping

Début de saison timide, mais cela doit reprendre petit à petit.

Les bulles des Nuits de Cassiopée n'ont pas encore été livrées, cela a pris du retard et a obligé l'entreprise à annuler certaines réservations. Le loyer initial pour le mois de juillet été fixé à 733.32 €. Les élus souhaitent faire un geste pour le lancement de cette nouvelle activité et propose de baisser le loyer de juillet à 500 €.

. Problème d'écoulement des eaux de pluie route du camping

Les riverains en bas de la route du camping se plaignent depuis plusieurs années d'être régulièrement inondés par les écoulements des eaux de pluies provenant de plus haut. Les élus ont déjà demandé des devis à des entreprises

de voirie mais cela dépasse le budget possible pour la commune. Ils ont donc eu l'idée de prendre contact avec les gestionnaires des anciens réseaux de gaz de la commune afin de récupérer les tuyaux existants pour y faire évacuer les eaux de pluie. Une convention avec la société Terega est déjà en cours de signature. Le seul inconvénient sera d'attendre que celle-ci fasse toutes les vérifications nécessaires avant la cession à la commune.

. Activités à la salle des fêtes pour la rentrée :

Danse Salsa (nouveau) : le mardi soir

Country : le mercredi

Yoga : le jeudi soir

La Ligue contre le cancer des Landes a demandé à la commune la possibilité d'utiliser la salle des fêtes pour des cours de gym douce pour les malades. La commune est d'accord pour qu'ils puissent venir une fois par mois.

. Rendez-vous XL Habitat :

XL Habitat est propriétaire du terrain en face de l'école et a un projet de logement social. Mme La Maire doit les rencontrer pour faire le point sur ce qui est prévu.

. Maison Benquet et projet d'habitat sénior :

Les commissions Eco Habitat et Habitat Senior, en lien avec le conseil municipal travaillent sur l'avenir et l'utilisation de la maison Benquet. Le projet d'urbanisme, les publics prioritaires, la gestion, ... seront élaborés conjointement entre la municipalité et un bailleur social.

. Location Appartement Ecole :

L'appartement 3 au-dessus de l'école se libère au 1^{er} septembre prochain. Plusieurs demandes de visites ont été reçues à la mairie. Une commission d'attribution sera organisée en août.

La séance est levée à 22 h 30

Suivent les signatures.

CONSEIL DU 15 JUILLET 2021

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	Absent excusé
DEYRES Bruno	Absent excusé
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	Absent excusé
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	Absent excusé
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	